



## **MANUEL DE SECURITE ET D'ACCES PLUS SÛR**



**Guide Opérationnel 2017 de la Croix-Rouge Haïtienne pour  
la mise en œuvre des normes d'Accès Plus Sûr**

# Plan

## I- INTRODUCTION

## II- APPLICATION DES HUIT ÉLÉMENTS DE L'ACCÈS PLUS SÛR

- 1- ÉVALUATION DU CONTEXTE ET DES RISQUES
- 2- BASE JURIDIQUE ET POLITIQUE
- 3- ACCEPTATION DE L'ORGANISATION
- 4- ACCEPTATION DES INDIVIDUS
- 5- IDENTIFICATION
  - 5.1- *VEHICULES CROIX-ROUGE*
  - 5.2- *IMMEUBLES CROIX-ROUGE*
  - 5.3- MEMBRES/VOLONTAIRES ET EMPLOYES
- 6- COMMUNICATION ET COORDINATION INTERNES
  - 6.1- *TELECOMMUNICATIONS*
  - 6.2- *CONFIDENTIALITE*
- 7- COMMUNICATION ET COORDINATION EXTERNES
  - 7.1- *PRESSE / MEDIA*
  - 7.2- *APPAREILS PHOTOS / VIDEO*
- 8- GESTION DES RISQUES POUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE
  - 8.1- DEPLACEMENTS

## III- PRINCIPAUX RISQUES / CONDUITE A TENIR

## IV- BIBLIOGRAPHIE

## V- ANNEXES

## I- INTRODUCTION

La Croix-Rouge Haïtienne (CRH) évolue dans un contexte sécuritaire relativement calme, ponctué d'actes de violence sporadiques en des périodes particulières, nécessitant une réponse humanitaire. De plus, elle est très impliquée dans la réponse aux catastrophes naturelles, en coordination avec les partenaires du Mouvement Croix-Rouge/ Croissant-Rouge à travers tout le pays. En ce sens, ce guide vise à assurer l'acceptation, la sécurité et l'accès aux volontaires, au personnel et aux matériels du Mouvement Croix-Rouge en général et, plus particulièrement de la CRH, dans des situations tel que :

- Élections et manifestations d'ordre socio-politique;
- Violence politique organisée et Quartiers enclins à la violence ;
- Afflux de migrants sur la frontière/ situations de tension ;
- Préparation et réponse aux catastrophes.

Ce manuel présente les normes qui aideront à garantir l'accès et la sécurité du personnel et des volontaires de la Croix-Rouge pour accomplir sa mission et son mandat humanitaire.

## II- CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCES PLUS SUR

***Il s'agit des éléments permettant d'améliorer le niveau d'acceptation et la sécurité, afin d'accroître l'accès dans les contextes sensibles et dangereux, aux personnes sinistrées et aux victimes ayant besoin d'aide.»***

Ces éléments doivent être pris en compte lors de l'élaboration et la mise en œuvre de tous les programmes et projets de la CRH. Ils devraient être intégrés dans la formation et dans la préparation et la réponse aux urgences.

### 1- ÉVALUATION DU CONTEXTE ET DES RISQUES

- Bonne compréhension de l'environnement opérationnel, des besoins et de la nature de l'intervention à tous les niveaux
- Création d'un outil de collecte, d'analyse et de partage d'informations
- Développement et maintien d'un réseau d'interlocuteurs dans les communautés
- Monitoring de la situation sécuritaire et actualisation des informations relatives à la sécurité.
- Partager l'évaluation du contexte et des risques avec le personnel et les volontaires mobilisés pour une activité ou en déploiement en cas d'urgence
- Etre à l'écoute du personnel et des volontaires sur leur perception par rapport à leur propre sécurité.

### 2- ASPECTS JURIDIQUES ET POLITIQUES

- Connaissance, compréhension et application par le personnel, les volontaires et les élus des organes de la CRH des Statuts et Lois relatives à la Croix-Rouge ainsi que des politiques adoptées en Assemblée Générale tel le code de conduite des volontaires
- Signature de l'acte d'adhésion pour confirmer l'engagement volontaire
- Respect de la Constitution du pays
- Application strict du code de la route

- Diffusion du mandat et des rôles de la CRH aux membres, employés et volontaires
- Le rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics en situation humanitaire
- Promouvoir le respect de l'emblème Croix-Rouge par la diffusion de la loi y relative et éviter tout abus de l'usage de l'Emblème.

### **3- ACCEPTATION DE L'ORGANISATION**

- Franc dialogue avec les autorités, les communautés et les groupes armés
- Etablir une distance avec les forces de sécurité dans les convois et/ou dans toute activité de la Croix-Rouge
- Identification du personnel et du matériel CR/CR
- Connaissance de bases légales de la Croix-Rouge et application stricte des principes du Mouvement Croix-Rouge (statuts du Mouvement, Statuts de la CRH, Accords, Lois...)
- Diffusions régulières et permanentes aux communautés des principes fondamentaux du Mouvement Croix-Rouge.
- Les actions de la CRH doivent être acceptées et soutenues par toutes les communautés ciblées.
- Le personnel doit se rappeler toujours qu'il est le garant de l'image de la CRH
- Il faut éviter tout rapport intime avec les personnes et toute visibilité CR avec toute personnalité en poste ou d'influence politique que lors d'événements.

### **4- ACCEPTATION DES INDIVIDUS**

- Les membres de la Croix-Rouge Haïtienne se conformeront aux principes fondamentaux du Mouvement en tout temps (24/7) et devront être perçus comme personnes neutres et impartiales
- Respect de la population et des bénéficiaires conformément au code de conduite.
- Formation du personnel Croix-Rouge sur les principes et valeurs du Mouvement, les procédures et règlements internes de la CRH
- Garantir le bien-être de tous les collaborateurs et dénoncer les abus.
- Eviter de faire de commentaires publics sur des aspects idéologiques, religieux, politiques etc.
- Respect strict des consignes de sécurité

### **5- IDENTIFICATION**

- Contrôler les usages abusifs de l'emblème Croix-Rouge, particulièrement du logo de la CRH sur le terrain
- Veiller à l'usage correct de l'emblème et du logo de la CRH sur les vêtements, les cartes de membres, les produits et équipements de transport
- Carte d'identification et tenue appropriée pour tous le personnel (volontaires, employés et gouvernance) dans les opérations et actions menées par la CRH.
- S'assurer que le personnel et les volontaires de la CRH ont une très bonne connaissance de la loi sur l'emblème
- Sensibiliser la population et expliquer la différence entre l'emblème de la Croix-Rouge et les autres insignes qui ressemblent à une Croix Rouge

### **5.1.- VEHICULES**

- Chaque véhicule de la CRH doit être identifié avec l'emblème selon les normes
- Seul le personnel (Membres, volontaires et employés) Croix-Rouge devrait être autorisé de monter à bord des véhicules du Mouvement Croix-Rouge, exceptions faites pour les raisons humanitaires : blessés, malades, bénéficiaires
- Vérifier que les bagages des personnes externes admis à bord d'un véhicule Croix-Rouge sont conformes aux règlements.
- Interdiction d'effectuer des courses privées ou de transporter des courriers et/ou marchandises pour le compte de tierces personnes. Seule l'aide humanitaire est autorisée à être transportée dans les véhicules de la CRH.
- Le personnel n'est pas habilité à se déplacer dans des véhicules de la police ou des forces armées (militaires), ni en compagnie de personnes armées. Interdiction de se faire escorter par des véhicules armés
- Chaque véhicule doit être pourvu d'une trousse de premiers soins et d'une boîte à outils
- Les véhicules de la CRH se déplacent exclusivement pendant la journée.
- Les véhicules doivent être toujours stationnés en position de sortie (position départ)
- Pour tout déplacement, le conducteur contacte toujours la base par radio ou autre moyen de communication.

### **5.2- IMMEUBLES DE LA CROIX-ROUGE**

- Indiquer les immeubles de la CRH de manière visible (Identification, drapeau, panneaux routiers etc...) ;
- Ils doivent être conformes aux directives de sécurité et être pourvu d'extincteur et de sortie de secours.

### **5.3-MEMBRES/VOLONTAIRES ET EMPLOYES**

Le personnel (Membres, volontaires et employés) de la CRH :

- Doit porter dans toutes les activités de la SN sa carte d'identification personnelle, sa carte de membres et son permis de conduire s'il est habilité à conduire un véhicule CR ;
- Doit porter un maillot et/ou une chemise de la CRH avec le logo.

## **6- COMMUNICATION ET COORDINATION INTERNE**

- Fluidité de l'information (maintenir informer les collègues de la CRH et du Mouvement en tout temps sur les activités, décisions et recommandations de la hiérarchie)
- Nécessité d'avoir un système de collecte, de gestion et de partage de l'information appropriée du niveau central vers les branches régionales et comités locaux.
- Transmission rapide des informations pertinentes aux unités opérationnelles surtout en temps de troubles sociaux ou politiques
- Etablir/maintenir des réunions de coordination au niveau branche régionale (avec rédaction de minutes et points de suivis)

### **6.1 TELECOMMUNICATIONS**

- Veiller au maintien d'un système de communication fiable et sécurisé avec le terrain (Radio HF, VHF, Téléphone satellitaire...)
- Briefing et débriefing systématique des équipes impliquées dans les opérations
- Définir un langage clair à utiliser pendant les opérations

### **6.2- CONFIDENTIALITE**

- Traiter avec prudence les informations confidentielles reçues du terrain
- Eviter la divulgation de messages confidentiels lors des contacts radio.

## **7- COMMUNICATION ET COORDINATION EXTERNE**

- Le personnel Croix-Rouge représente l'institution et doit être capable de communiquer sur ses activités selon un plan et les directives de communication reçues.
- Réalisation d'activités régulières de communication opérationnelle avec toutes les parties
- Le personnel est tenu d'utiliser les outils de diffusion des principes fondamentaux du Mouvement pour répondre aux questions afin de passer le même message
- Eviter les propagandes
- Veiller à la réputation de la Croix-Rouge dans sa zone d'activité ; chercher à savoir quelle est la perception de la Croix-Rouge dans la communauté à servir

### **7.1- PRESSE / MEDIA**

- Seul le porte-parole ou une personne ayant reçu l'autorité de parler au nom de la CRH peut prendre contact avec les media nationaux et/ou internationaux
- Eviter de se prononcer sur la situation des autres et sur des sujets délicats pour se concentrer sur le travail humanitaire

### **7.2- APPAREIL PHOTOS / VIDEO**

- L'usage d'appareils photo et vidéo doit faire l'objet d'autorisation de la communauté ou des acteurs humanitaires
- Interdiction de photographier ou de filmer des installations militaires ou autres porteurs d'armes, ainsi que les participants a des manifestations

## **8- GESTION DES RISQUES POUR LA SECURITE OPERATIONNELLE**

- Organisation de formation et vulgarisation d'outils sur la gestion de risques pour la sécurité opérationnelle aux staffs du siège et sur le terrain
- Veiller au respect des procédures de la CRH en la matière
- Garantir une couverture d'assurance aux staffs, particulièrement aux volontaires impliqués dans les opérations

### **8.1- DEPLACEMENTS**

- Les déplacements pour des raisons de travail (Actions et opérations de la CRH) doivent avoir lieu entre les heures du jour (de 6 :00 AM à 18 :00 PM), a l'exception des cas d'urgence
- Planifier les sorties à l'avance, briefer les membres de la mission et vérifier les conditions de sécurité avec les interlocuteurs
- Assurer le suivi régulier des déplacements sur le terrain

### III - PRINCIPAUX RISQUES / CONDUITE A TENIR

#### 1. Manifestation de rues

- Le personnel de la CRH ne doit pas y prendre part ;
- La police, la protection civile et/ou autorité locale doivent avoir été informées du déploiement de la CR ainsi que le groupe appelant à la manifestation
- Le personnel de santé et/ou les volontaires peuvent intervenir uniquement pour porter secours et assistance aux blessés et aux malades ;
- Les ambulances doivent être positionnées en des points stratégiques afin d'évacuer les victimes en cas de besoin.

#### 2. Vol à main armée

- Suivre les instructions des agresseurs
- Avertir la CRH et la police dès que le danger est passé.

#### 3. Kidnapping

- Se soumettre aux instructions des kidnappeurs
- S'accommoder au mieux aux conditions de captivité avec, pour seul objectif, la survie
- Ne pas chercher à s'évader, ni à négocier les conditions de sa propre libération
- Garder le moral au plus haut

#### 4. Agressions, menaces

- Garder son sang-froid
- Ne pas adopter une attitude polémique ou arrogante
- Expliquer le rôle, la nature et les activités de la CRH
- Quitter immédiatement l'endroit
- Toujours rapporter les menaces/agressions au point focal/supérieur hiérarchique
- Les responsables doivent chercher à identifier si c'est un problème d'acceptation individuelle ou de l'institution

#### 5. Confrontations et échange de tirs

- Le personnel Croix-Rouge doit se tenir éloigné des groupes de manifestants, des groupes revendicatifs, des gangs armés, de la Police et la force publique ou autres forces armées étrangères
- Une équipe prise dans un échange de tirs doit localiser la provenance des projectiles, se mettre à l'abri et quitter la zone au plus vite, une fois le danger passé
- Rapporter immédiatement les faits aux responsables

#### 6. Points de contrôle, barricades et blocage des routes

- Maintenir une attitude coopérative et de respect
- Le véhicule et le personnel doivent être dûment identifiés

- Gérer la vitesse du véhicule à l'approche d'un point de contrôle. Décliner son identité et permettre la fouille du véhicule en cas de demande.
- Négocier son passage dans le calme en expliquant le but de la mission
- Eviter d'utiliser la radio ou le téléphone sur le site, sauf en cas d'autorisation

7. Communautés et interlocuteurs hostiles

- Le personnel de la CRH doit se rappeler que la colère et l'agressivité sont souvent le produit de la frustration et un sentiment d'impuissance
- Le personnel CRH doit mettre tous les moyens en œuvre afin de résister à des représailles physiques et/ou verbales
- Le personnel de la CRH et les volontaires doivent garder leur calme en tout temps et en toutes circonstances
- Peu importe le caractère des interlocuteurs, le personnel CRH doit pouvoir communiquer des informations essentielles sur la Croix-Rouge et de ses activités
- Le respect est un principe clé pour le désamorçage de la colère et de l'agressivité
- Afficher l'empathie dans ses dialogues et ses opérations

#### **IV- BIBLIOGRAPHIE**

1. Manuel de sécurité de la FICR
2. Manuel de Seguridad operativa y acceso seguro de la Cruz Roja Ecuatoriana (2016)
3. SAFER ACCESS Tool kit

#### **V- ANNEXES**

##### **1- Les sept principes fondamentaux du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge**

Les sept Principes fondamentaux régissent l'activité de tous les employés et volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à travers le monde. Adoptés en 1965, ils définissent le cadre de leur action humanitaire et servent de référence pour promouvoir les idéaux et les valeurs humanitaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

##### **Humanité**

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

##### **Impartialité**

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreffes les plus urgentes.

##### **Neutralité**

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

##### **Indépendance**

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

##### **Volontariat**

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

##### **Unité**

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

##### **Universalité**

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

## 2- Consignes et messages clés

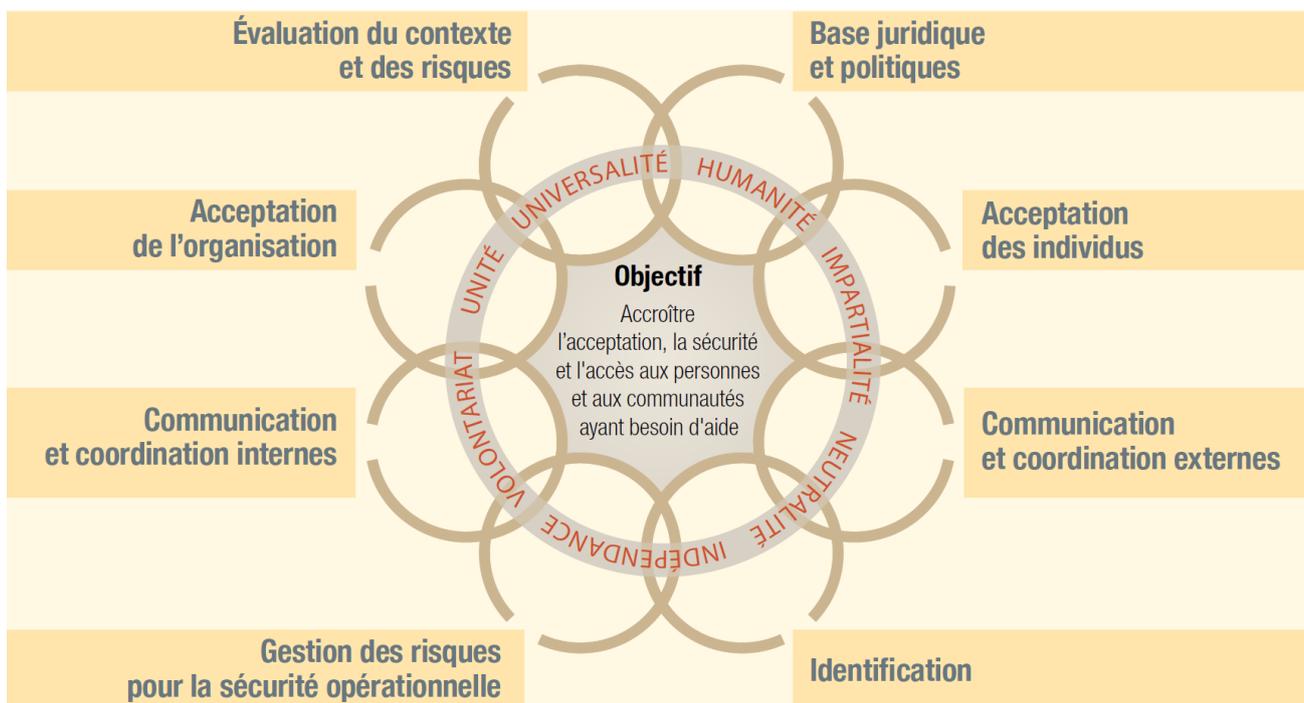
<b>Terminologie</b>	<p>- On ne peut parler sans utiliser les principes fondamentaux</p> <p>- Éviter d'utiliser les acronymes, sigle sans les expliquer. Ex. : Partenaires du Mouvement, CICR, INA, Direction des Branches, principes fondamentaux, valeur humanitaire, volontariat, SN, DIH, assistance, protection, CRUA, CPCR, RLF.....</p>
<b>Il faut parler de...</b>	Bénéficiaires, victimes, activités, porteurs d'armes.
<b>Il ne faut pas dire...</b>	Agence, VSN, Zone de non droit, Bidonville, OP, GNB, Bandit, chimère, Rat pa kaka, gang, Baz, Babylone, opération, soldat, quartiers populaires.
<b>Messages Clés</b>	<p>Le mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge est composé de différentes composantes guidées par les mêmes principes fondamentaux.</p> <p>Ces composantes sont : le Comité international de la Croix-Rouge, les Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge et la Fédération internationale des Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La CRH est une institution humanitaire membre du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge ;</li> <li>- La CRH n'est pas une ONG. Elle est une institution humanitaire, financée par la société et le Mouvement Croix-Rouge;</li> <li>- La CRH ne fait pas partie du gouvernement, mais coopère et coordonne avec les autorités dans le domaine humanitaire (rôle auxiliaire).</li> <li>- La CRH mène des actions en faveur des personnes vulnérables ou personnes victimes de catastrophes naturelles, de conflits armés et autres situations d'urgence.</li> <li>- Le statut de la Croix-Rouge est né de la reconnaissance que lui confèrent les États. Cependant, cela ne veut pas dire pour autant que la Croix-Rouge fasse partie de l'État.</li> <li>- <b>Humanité et Impartialité</b> sont les raisons d'être des actions de la Croix-Rouge. Ces principes représentent la force de son action basée sur les respects de la vie et de la dignité humaine, donnant la priorité aux besoins les plus urgents sans faire de distinction entre les êtres humains.</li> <li>- <b>Neutralité et Indépendance:</b> Pour bien mener ses activités humanitaires, la Croix-Rouge cherche constamment à gagner la confiance de toutes les institutions sans prendre part à la violence ni aux controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologiques et sans remplacer l'État, mais coopère avec ce dernier uniquement dans des activités exclusivement humanitaires.</li> </ul>

<p><b>BASES LEGITIME ET USAGE DE L'EMBLEME</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CRH a accès à toute personne ou tous les endroits parce qu'elle respecte le principe de la neutralité ;</li> <li>- Le principe de neutralité garantit la crédibilité et l'acceptation de la CRH ;</li> <li>- La CRH diffuse et promeut le DIH et sa complémentarité avec les DDHH ;</li> <li>- L'emblème de la CRH est la manifestation réelle de la protection conférée par le DIH et les lois haïtiennes ;</li> <li>- L'emblème ne peut être porté ou utilisé par d'autres institutions ou membres de la même institution qui n'appartiennent pas à la Croix-Rouge ou à des Unités de santé Militaire.</li> <li>- La CRH n'utilise pas d'escorte armée ;</li> <li>- La CRH ne peut pas utiliser des véhicules militaires et des véhicules appartenant à une autre institution pour ses activités ;</li> </ul>
<p><b>GESTION ET SECURITE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CRH ne transporte que le personnel du Mouvement ou des personnes ayant besoin d'une assistance, comme des blessés et des malades ;</li> <li>- Le personnel de la CRH ne doit pas s'opposer à l'inspection des véhicules dans les postes de contrôle établis ;</li> <li>- Les blessés et malades qui sont transportés dans l'ambulance de la Croix-Rouge, sont traités avec humanité, indépendamment de leur origine, leur condition, leur affiliation ou les raisons qui provoqueraient leur évacuation.</li> </ul>
<p><b>ACTIVITES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CRH diffuse et promeut le respect des valeurs humanitaires ;</li> <li>- La CRH cherche à atteindre toutes les personnes sans distinction de race, de sexe, de religion ou d'idéologie. Sa préoccupation est exclusivement humanitaire ;</li> <li>- La CRH ne donne les premiers secours que si elle estime que les conditions de sécurité sont garanties pour le personnel non affecté ;</li> <li>- Certains services couverts par la CRH peuvent exiger un droit de recouvrement.</li> </ul>

### 3- Rappel : les huit éléments de l'Accès plus sûr

I		<b>Évaluation du contexte et des risques</b>	<p>Les Sociétés nationales ont une bonne compréhension des aspects politiques, sociaux, culturels et économiques interdépendants de l'environnement en constante évolution dans lequel elles opèrent ainsi que des risques qu'il comporte, de sorte qu'elles peuvent prévenir et gérer ces risques.</p>
II		<b>Base juridique et politiques</b>	<p>Les Sociétés nationales disposent d'une base d'instruments juridiques et statutaires solides et élaborent des politiques sur lesquelles elles se fondent pour s'acquitter de leur mandat et de leur rôle humanitaires en conformité avec les politiques du Mouvement, le droit international humanitaire et la législation nationale.</p>
III		<b>Acceptation de l'organisation</b>	<p>Les Sociétés nationales sont bien acceptées par les principales parties prenantes grâce au fait qu'elles fournissent aux personnes et aux communautés une assistance et une protection humanitaires efficaces et adaptées au contexte, dans le respect des Principes fondamentaux et des autres politiques du Mouvement.</p>
IV		<b>Acceptation des individus</b>	<p>Les employés et les volontaires sont bien acceptés par les principales parties prenantes grâce au fait qu'ils accomplissent leur travail dans le respect des Principes fondamentaux et des autres politiques du Mouvement.</p>
V		<b>Identification</b>	<p>Les Sociétés nationales prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir l'identité visuelle de l'organisation et celle de ses employés et de ses volontaires.</p>
VI		<b>Communication et coordination internes</b>	<p>Les Sociétés nationales mettent en œuvre des stratégies et des mécanismes de communication et de coordination internes bien conçus, qui renforcent la coordination avec les autres composantes du Mouvement.</p>
VII		<b>Communication et coordination externes</b>	<p>Les Sociétés nationales mettent en œuvre des stratégies et des mécanismes de communication et de coordination externes bien conçus, qui renforcent la coordination avec les acteurs extérieurs.</p>
VIII		<b>Gestion des risques pour la sécurité opérationnelle</b>	<p>Les Sociétés nationales sont responsables de la sûreté et de la sécurité de leurs employés et de leurs volontaires, et s'acquittent de cette responsabilité en élaborant et en mettant en œuvre un système et une structure de gestion des risques pour la sécurité opérationnelle.</p>

#### 4- Réaction en chaîne des huit éléments de l'Accès plus Sûr



En coopération avec le Comité International de la Croix-Rouge

